

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N°923

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 21 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de dépose de poteaux et tirage de câbles en aérien du réseau de télécommunication**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923**, hors agglomération,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 923 du PR 6+980 au PR 8+111** sur la commune de **VAL-AU-PERCHE**, du **18 juillet au 2 août 2022** sauf jours « hors chantier » (calendrier joint).

- La voie de circulation sera neutralisée (pour un sens de circulation) et le chantier protégé par la signalisation conforme (**K8, K2 et K5C**). La vitesse sera limitée à **70 km/h** et il sera **interdit de dépasser et de stationner** dans les deux sens du **PR 6+780 au PR 8+347** (Cf. **fiche CF16** du manuel du Chef de chantier -Signalisation temporaire du SETRA édition 2000). Nota : *la fiche CF16, sera adaptée pour interdire le dépassement jusqu'au TAG de la RD 136 et le panneau C29b sera masqué*.
- En fonction de l'avancement du chantier et uniquement durant les opérations de tirage de câbles en aérien, la circulation s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **en alternat manuel, par piquets K10, par sections d'une longueur maximale de 300 mètres** (Cf. **Fiche CF 23**). La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.
- Il sera **interdit de tourner à gauche (Panneau B2a)** vers le chemin communal « C3 » dans le sens **NOGENT-LE-ROTROU vers LA FERTÉ-BERNARD** (la signalisation panneau **AK5** sera installée en rappel pour informer les usagers de la **RD 136**)
- En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC**, après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VAL-AU-PERCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Maire de **VAL-AU-PERCHE**,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC**– Rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE ([cacadm@groupe-scopelec.fr](mailto:cacadm@groupe-scopelec.fr))

**ARTICLE 6** Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

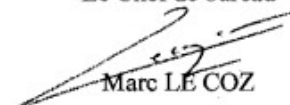
Fait à ALENÇON, le 23 juin 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau



Marc LE COZ